

ARRETE N°154/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-22
relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
VU la demande de la Sté ABESOL domiciliée 146 chemin des Bas prés Ouest à 30560 Saint Hilaire de
Brethmas, concernant des travaux d'investigation géotechnique sur la plaine de Peyrouse, Rue Marcel
Bonnafoux à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers
du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté ABESOL est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, au
droit de la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers
et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, devront être
mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.3 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 11/12/2023 au 20/12/2023 inclus.

ART.4 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être
recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de
Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de
Marguerittes et à la Sté Abesol.

ART.6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics